

DÉCISION N° 2016-PDG-0116

ICE TRADE VAULT, LLC

(Approbation d'agir à titre de référentiel central pour la catégorie d'actifs des taux d'intérêts)

Vu la décision n° 2014-PDG-0111 prononcée le 23 septembre 2014 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») reconnaissant ICE Trade Vault, LLC (« ICE Trade Vault ») à titre de référentiel central en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (la « Loi »), (la « décision n° 2014-PDG-0111 »);

Vu la demande déposée par ICE Trade Vault le 18 juillet 2016 (la « demande ») afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité d'agir à titre de référentiel central pour la catégorie d'actifs des taux d'intérêts en vertu du paragraphe 4 des conditions de la décision n° 2014-PDG-0111 (la « Modification »);

Vu les modifications aux informations prévues à l'Annexe 91-507A1 du *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés*, RLRQ, c. I-14.01, r. 1.1 (le « Règlement 91-507 ») déposées par ICE Trade Vault auprès de l'Autorité, conformément à l'article 3 du Règlement 91-507;

Vu le paragraphe 4 des conditions de la décision n° 2014-PDG-0111 qui prévoit qu'ICE Trade Vault peut agir à titre de référentiel central pour les catégories d'actifs suivantes : marchandises, crédit et change;

Vu l'exigence prévue au paragraphe 4 des conditions de la décision n° 2014-PDG-0111 selon laquelle ICE Trade Vault doit obtenir l'approbation écrite préalable de l'Autorité pour agir à titre de référentiel central pour d'autres catégories d'actifs;

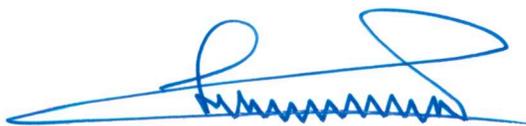
Vu la déclaration de ICE Trade Vault selon laquelle l'ajout de la catégorie d'actifs des taux d'intérêt ne devrait pas avoir d'impacts significatifs pour les contreparties déclarantes au sens du Règlement 91-507 ou les données mis à la disposition de l'Autorité;

Vu l'analyse effectuée par la Direction principale de l'encadrement des structures de marché et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs d'approuver la modification du fait qu'elle permet d'accroître la transparence du marché des dérivés de gré à gré et qu'elle n'est pas contraire à l'intérêt public;

En conséquence :

L'Autorité approuve la Modification.

Fait le 26 juillet 2016.



Louis Morisset
Président-directeur général